



## Décentralisation : les pouvoirs locaux intermédiaires affirment leur rôle irremplaçable auprès des populations

Déclaration politique de la 6<sup>ème</sup> Conférence politique de la CEPLI  
17 mai 2013, Ploiesti – Roumanie

L'Europe est aujourd'hui traversée par des volontés de réformes de l'organisation territoriale des Etats. La crise économique et financière que nous connaissons est parfois utilisée comme prétexte pour justifier une remise en cause fondamentale des collectivités territoriales de niveau intermédiaire.

Cette tendance cache mal une crise plus profonde de l'Union européenne qui est celle de l'approfondissement de la décentralisation et de la démocratie locale.

La CEPLI affirme la volonté des pouvoirs locaux intermédiaires d'assurer leur mission de proximité auprès des citoyens et partenaires des institutions européennes pour la mise en œuvre des politiques de cohésion.

- 1) Les collectivités territoriales sont au cœur de **trois enjeux** : enjeu de bonne gestion publique, enjeu de développement des territoires, enjeu de démocratie et d'autonomie locale. Les Etats, soucieux de réformer au plus vite leur organisation territoriale, oublie trop souvent que la décentralisation n'est pas une fin en soi mais un outil permettant d'affronter au mieux ces enjeux. La décentralisation doit permettre, simultanément, de gérer équitablement la diversité des territoires, de mobiliser efficacement les ressources et les compétences au service de l'économie des territoires (effets de levier), de renforcer la légitimité démocratique et la responsabilité des élus des différents échelons.

- 2) L'action publique dans les collectivités doit être articulée avec les politiques nationales et européennes et poursuivre un objectif de cohésion territoriale. Elle doit **respecter trois principes** établis au niveau européen : une gouvernance multi-niveaux nécessitant une participation équitable des différents échelons, un partenariat ouvert à tous les acteurs du développement et une subsidiarité renforcée. Il faut saluer l'initiative de la Commission établissant un code de conduite des partenariats pour la période de programmation 2014-2020. S'il devait survivre au refus de plusieurs membres du Conseil européen, ce code stimulerait une concertation équitable de tous les échelons territoriaux et de la société civile ; il devrait bien entendu être suffisamment flexible pour que chaque Etat l'adapte à son propre contexte institutionnel, mais, en même temps, obligatoire.
  
- 3) Des études de l'OCDE (2004) et de l'Association des Régions européennes (2009) mettent en évidence une **corrélation entre décentralisation et compétitivité** de l'économie dans les Etats membres. De telles études européennes, démontrant la **valeur ajoutée** de la décentralisation, doivent être poursuivies et leurs résultats largement diffusés. La décentralisation permet, non seulement, une meilleure « respiration démocratique » des territoires, mais également un développement plus efficace, fondé sur une proximité entre acteurs, ressources des territoires et centres de décision.
  
- 4) On se trouve aujourd'hui confronté à un **paradoxe inacceptable** : d'un côté, face à la crise économique et à la montée du chômage et de la précarité qu'elle engendre, certains Etats reconnaissent la nécessité d'un renforcement des compétences des collectivités de **niveau intermédiaire** (aide sociale, services publics, développement local, etc.) ; et, de l'autre, ces mêmes Etats refusent d'octroyer l'autonomie financière aux autorités locales ou un transfert adéquat de ces ressources. Ce partage inégal nie le principe de proportionnalité entre compétences et finances et conduit à un étranglement financier des collectivités de niveau intermédiaire. Il n'est, le plus souvent, qu'une recentralisation déguisée. L'efficacité des ressources propres des collectivités a, certes, fait ses preuves mais, dans un contexte de pression accrue des impôts sur les citoyens, les ressources des collectivités ne peuvent reposer uniquement sur la fiscalité locale. Et celle-ci doit, par ailleurs, être réformée et élargie. **Le principe de subsidiarité, la décentralisation et une réelle autonomie financière sont interdépendants.**

Nous rappelons, aussi, les dispositions de l'article 9 de la Charte européenne de l'Autonomie locale, qui mentionnent, entre autres, que « *Les collectivités locales ont le droit à des ressources propres suffisantes dont elles peuvent disposer librement dans l'exercice de leurs compétences* » et que « *Les ressources financières des collectivités locales doivent être proportionnées aux compétences prévues par la Constitution ou la Loi* ».

- 5) L'un des rôles indispensables des collectivités de **niveau intermédiaire** est d'œuvrer à la cohésion et à la solidarité territoriale. Il apparaît aujourd'hui que leur périmètre est le plus adapté pour assurer la **complémentarité et l'équité entre territoires urbains et ruraux**. C'est à cette échelle que les partenariats et les coopérations entre villes et campagnes se mettent en place en mutualisant les ressources en faveur d'un développement économique harmonieux et d'une fourniture de services publics indispensables et de qualité pour tous les citoyens.